



Comité des obstacles techniques au commerce

SÉANCE THÉMATIQUE SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES¹

RAPPORT DU MODÉRATEUR²

Le présent rapport a été présenté par le modérateur de la séance thématique du Comité OTC de l'OMC à la réunion des 14 et 15 juin 2017.

Lors du septième examen triennal, les Membres sont convenus de continuer à tenir des séances thématiques, en même temps que les réunions ordinaires du Comité³, et de consacrer la séance thématique du 13 juin 2017 à l'évaluation des risques. Les exposés résumés ci-après seront publiés sur le site Web de l'OMC.⁴

1. **M. Pablo Neira** (Union européenne) a expliqué comment l'évaluation des risques s'inscrit dans le processus de réglementation de l'UE. Les principes de base qui sous-tendent l'évaluation des risques sont les principes de proportionnalité et de précaution. Quand elle propose une législation, la Commission prend pour base un niveau de protection élevé en matière de santé, de sécurité, de protection de l'environnement et de protection des consommateurs, conformément à l'article 114:3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le Traité de l'UE ne donne pas de directives quant à la façon de mener une évaluation des risques, mais l'affaire T-70/99 (Alpharma) suggère deux volets à cet effet: i) la détermination du niveau de risque jugé inacceptable, ce qui suppose une décision d'ordre politique; et ii) l'évaluation scientifique des risques. Selon cette affaire, l'évaluation scientifique doit permettre à l'autorité compétente i) d'apprécier si le niveau de risque qu'elle juge acceptable pour la société est dépassé; et ii) de déterminer quelles mesures lui semblent appropriées et nécessaires pour éviter que le risque ne se réalise. Pour ce qui est des évaluations de l'impact dans le cadre de l'UE, elles sont effectuées pour les initiatives de la Commission susceptibles d'avoir un impact économique, environnemental ou social important, et devraient répondre à un certain nombre de questions: i) Quel est le problème et pourquoi est-ce un problème? ii) Pourquoi l'UE devrait-elle agir? iii) Quels objectifs faudrait-il atteindre? iv) Quelles sont les options pour atteindre les objectifs? v) Quel est l'impact économique, social et environnemental de ces options, et qui cet impact affectera-t-il? vi) Comment ces options diffèrent-elles du point de vue de leur efficacité et de leur efficacité (coûts et bénéfices)? et vii) Comment le suivi et l'évaluation rétrospective postérieure seront-ils organisés? Quant aux procédures d'évaluation de la conformité, la Décision n° 768/2008 énonce des critères permettant de sélectionner la procédure la mieux adaptée au niveau de risque encouru et au niveau de sécurité requis. Ces critères comprennent le type et la taille des entreprises, le degré de complexité de la technologie du produit, le type et l'importance de la production, l'adéquation pour le type de produit, ainsi que la nature du risque encouru et la corrélation de la procédure avec le type et le degré de risque. En conclusion, l'expérience de l'UE montre que: i) il est possible d'atteindre un niveau élevé de protection tout en assurant un juste équilibre entre les contrôles avant et après la mise sur le marché; ii) l'utilisation de bonnes pratiques et de bons outils réglementaires permet de déterminer la nécessité d'une réglementation et le choix des procédures d'évaluation de la conformité; iii) tout type de procédure d'évaluation de la conformité

¹ La liste des intervenants se trouve dans le document portant la cote JOB/TBT/232/Rev.1.

² M. José Manuel Campos (Chili). Le présent rapport est distribué sous la propre responsabilité du modérateur.

³ G/TBT/37, paragraphe 8.3.

⁴ https://www.wto.org/english/tratop_e/tbt_e/tbt_e.htm.

exige un niveau approprié de surveillance après la mise sur le marché; et iv) le but devrait être une affectation efficace des ressources aussi bien privées que publiques.⁵

2. **M. Chien-Lun Hou** (Taïpei chinois) a expliqué que la Loi sur l'inspection des produits décrivait comment l'évaluation des risques s'inscrivait dans le système d'inspection du Bureau de normalisation, de métrologie et d'inspection (BSMI). La Loi vise quatre catégories de produits: les produits de consommation, les produits électriques, les produits mécaniques et les produits électroniques. Le BSMI effectue des inspections préalables à la mise sur le marché, des contrôles aux frontières et des contrôles douaniers, et surveille les marchés. Différentes procédures d'évaluation de la conformité sont utilisées en fonction du risque du produit: inspection par lots, système d'inspection de lots homologués, inspection de surveillance, enregistrement de la certification des produits, et déclaration de conformité. Si l'inspection par lots est utilisée pour les produits à haut risque, la déclaration de conformité est utilisée pour les produits à faible risque. Quant aux produits à moyen risque, le fabricant peut choisir parmi différentes options. Dans le cadre assurant la sécurité des produits du BSMI, l'évaluation des risques comporte un certain nombre d'étapes: i) réglementation et fixation de normes; ii) contrôle avant la mise sur le marché; iii) contrôles aux frontières et contrôles douaniers; iv) surveillance des marchés; et v) exécution. À l'étape de la réglementation, le BSMI dispose d'une procédure interne pour mettre en œuvre et pour abroger les règlements techniques: i) le tableau d'évaluation d'ordre zéro pour décider si un nouveau produit doit être réglementé; et ii) le tableau d'évaluation de premier ordre pour décider de la procédure d'évaluation de la conformité qu'il convient de choisir pour un produit réglementé. Dans le tableau d'évaluation d'ordre zéro, les facteurs de risque potentiels sont identifiés en consultation avec un groupe d'experts du BSMI, et un processus d'analyse hiérarchique est utilisé pour évaluer chaque facteur de risque par le biais d'une étude comparative. Une étude supplémentaire est réalisée pour déterminer si un certain seuil est dépassé, auquel cas une réglementation est nécessaire. Pour illustrer cela, M. Chien-Lun Hou a expliqué comment ce processus se déroulait pour les chargeurs de scooters électriques, qui étaient désignés comme un produit réglementé assujéti à l'enregistrement de la certification du produit. Il a fait observer que les résultats de l'évaluation des risques pouvaient varier avec le temps en raison de différences de perception des facteurs de risque dues à l'évolution de différentes questions sociales, qu'il était donc crucial d'identifier les facteurs clés contribuant aux risques et de les intégrer à l'évaluation.⁶

3. **M. I Nyoman Supriyatna** (Indonésie) a décrit l'évaluation des risques des produits électriques et des produits électroniques en Indonésie. Le Règlement n° 86 de 2009 du Ministère de l'industrie établit la procédure de mise en œuvre des normes nationales indonésiennes. Chaque proposition doit suivre plusieurs étapes d'analyse, y compris: i) l'analyse des avantages et des risques; ii) le degré de préparation des producteurs et des organismes d'évaluation de la conformité à la mise en conformité; iii) la détermination du dispositif d'évaluation de la conformité et de surveillance en usine; et iv) la détermination du dispositif de surveillance du marché. Une fois que le Ministère publie le concept relatif à la réglementation, le projet est notifié à l'OMC. Actuellement, 14 normes et règlements du Ministère de l'industrie sur les produits électriques et sur les produits électroniques sont obligatoires pour les fabricants nationaux et étrangers. L'Indonésie attribue à un certain nombre de produits électriques et électroniques, un niveau de risque allant de "moyen" à "élevé". L'intervenant a noté que des Membres évaluaient parfois le risque de mêmes produits de façon différente, et que certains considéraient les produits électriques et les produits électroniques comme des produits à faible risque. L'Indonésie suggère à cet égard que le Comité cherche une définition des produits à risque élevé et des produits à faible risque qui puisse être acceptée au niveau international.⁷

4. **M. Daniel Reese** (États-Unis) a déclaré que l'Agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA) avait pour mission de protéger la santé publique contre différents risques, couvrant aussi bien la sécurité sanitaire des produits alimentaires que les politiques nutritionnelles et l'étiquetage. La FDA aide activement les consommateurs à s'alimenter sainement et à combattre l'obésité, y compris par le biais de prescriptions en matière d'étiquetage des aliments pouvant conduire à revoir la formulation de produits alimentaires. Il y a une multitude de preuves scientifiques démontrant l'existence du lien entre les risques d'insuffisance coronarienne et la consommation d'acides gras trans; c'est pourquoi la FDA a exigé l'étiquetage des acides gras trans en 2003. En outre, en 2015, l'Agence a retiré aux huiles partiellement hydrogénées leur statut de

⁵ La présentation complète figure dans le document RD/TBT/222.

⁶ La présentation complète figure dans le document RD/TBT/227.

⁷ La présentation complète figure dans le document RD/TBT/228.

produits "reconnus comme généralement sans danger pour la santé" (GRAS). Dans l'ensemble, la teneur en sodium des denrées alimentaires proposées sur le marché reste élevée, malgré les efforts des industries et le fait que le sodium est lié à l'hypertension et aux accidents vasculaires cérébraux. La FDA a publié un projet de directives d'application facultative sur les objectifs de réduction du sodium et examine actuellement les observations qu'elle a reçues au sujet des objectifs proposés. Conformément à sa priorité stratégique, à savoir s'assurer que les consommateurs disposent des renseignements nécessaires pour faire des choix sains, la FDA a mis à jour l'étiquetage des informations nutritionnelles pour i) mettre en évidence le nombre de calories; ii) représenter de façon plus réaliste la taille des portions actuelle; iii) exiger la déclaration des sucres ajoutés en plus des sucres totaux; et iv) exiger que les calories et les nutriments soient déclarés pour les emballages de portions individuelles.⁸

5. **Mme Xiao Junfang** (Chine) a mis en évidence le fait que de plus en plus de risques graves menaçaient la cybersécurité des systèmes de commande industrielle (SCI). Les SCI sont très utilisés dans l'infrastructure clé de l'information, telle que les infrastructures énergétique, électrique, hydrique, et les infrastructures clés de la manufacture et de la communication. Ils font face à une grande vulnérabilité en matière de sécurité de l'information. Qui plus est, il est de moins en moins difficile de lancer des cyberattaques contre les SCI, car les pirates informatiques peuvent facilement identifier ces systèmes et exploiter les failles qu'ils contiennent par le biais de renseignements partagés en ligne au sein de communautés à code source ouvert. De plus en plus d'incidents affectent les SCI. L'intervenante a cité plusieurs exemples d'attaques contre des infrastructures énergétiques essentielles, des infrastructures électriques et des infrastructures de communication à travers le monde. En outre, les attaques des rançongiciels contre les SCI représentent un risque émergent. Dans ce contexte, le paradigme traditionnel en matière de sécurité informatique ne suffit pas à assurer la sécurité des SCI, dans un monde de plus en plus interconnecté, en particulier si l'on tient compte des exigences de haute performance des SCI et des risques majeurs que représente l'arrêt d'infrastructures critiques. Les entreprises sous-estiment souvent les besoins de protection des SCI et n'en font pas assez pour affronter les risques liés à la sécurité. L'Institut de recherche sur l'électronique et les technologies de l'information (du Ministère de l'industrie et des technologies de l'information) a donc entrepris des activités d'évaluation des risques pour les SCI, d'essai de simulation, de surveillance des menaces et de recherche technique. Il cherche en outre à accroître la coopération avec les autres Membres dans les domaines de l'élaboration des normes, des échanges de renseignements et des échanges techniques.⁹

6. **M. Timothy Wineland** (États-Unis) a présenté le Cadre de cybersécurité des États-Unis, élaboré par l'Institut national des normes et de la technologie (NIST) en collaboration avec le secteur privé, avec des experts en technologie et avec des organismes gouvernementaux. Le Cadre de cybersécurité est né d'une Ordonnance exécutive de 2013 et a été promulgué dans la Loi sur le renforcement de la cybersécurité de 2014. Il s'agit d'un outil facultatif et flexible qui aide les organisations de tous types à élaborer des plans de réduction des cyber-risques, avec un accent particulier sur 16 infrastructures critiques. Le Cadre reconnaît que la cybersécurité est une responsabilité partagée: ni le gouvernement ni les entreprises ne peuvent l'assumer seuls. Ceux qui ont des compétences et la base de connaissances nécessaires pour aborder la cybersécurité ce sont les entreprises qui subissent ces menaces, ainsi que les experts en technologie. Par conséquent, le Cadre est dirigé et élaboré en étroite collaboration avec l'industrie. Il a été conçu de façon itérative et a fait l'objet de consultations poussées avec les parties prenantes: plus de 3 000 experts de l'industrie, du monde universitaire et du secteur public ont participé à sa conception. Le Cadre n'est pas un ensemble de normes ou de prescriptions réglementaires, mais plutôt un document évolutif qui intègre des normes efficaces appliquées par l'industrie, l'accent étant mis sur l'utilisation des normes internationales. Il aide les entités à identifier leurs liens de dépendance avec les partenaires, les distributeurs et les fournisseurs, et leur permet de communiquer et de coordonner la gestion des cyber-risques au sein d'une industrie ou d'un secteur. Le but derrière le Cadre de cybersécurité est d'identifier les meilleures pratiques de gestion des cyber-risques et de transformer ces pratiques en pratiques communes applicables à grande échelle dans tous les secteurs industriels. Le Cadre comprend cinq fonctions de gestion des cyber-risques: identification, détection, protection, réponse et récupération. Il ne s'agit pas d'un cadre de réglementation, mais plutôt d'un instrument qui propose aux instances de réglementation avec un langage normalisé et les bases pour élaborer toute réglementation nécessaire. La nature

⁸ La présentation complète figure dans le document RD/TBT/221.

⁹ La présentation complète figure dans le document RD/TBT/220.

facultative du Cadre – par opposition à un cadre de réglementation – vise à remédier au fait que l'élaboration des règlements prend du temps et bien souvent ne peut pas suivre le rythme imposé par la technologie et les menaces; des directives facultatives et l'expertise du secteur privé peuvent répondre plus vite aux défis et aux changements de la technologie.

7. À titre personnel, le **modérateur** a fait observer que l'évaluation des risques était un sujet à multiples facettes qui touchait différents aspects du travail du Comité OTC. L'utilisation de l'évaluation des risques pour soutenir le choix et l'élaboration des procédures d'évaluation de la conformité était un thème qui ressortait des discussions. À cet égard, certaines présentations ont souligné combien il était important d'adapter les procédures d'évaluation de la conformité à la nature et au niveau des risques présentés par les produits. Les Membres ont donné des exemples de différentes façons d'évaluer ces risques, y compris des approches quantitatives et qualitatives, pour noter le niveau de risque. Une suggestion intéressante a été faite: les Membres pourraient continuer à étudier des définitions internationales du niveau de risque des produits (de faible à élevé). La séance a aussi permis de partager des expériences utiles sur la façon dont les Membres appliquaient l'évaluation des risques à certains défis pour l'action des pouvoirs publics, comme l'étiquetage des aliments et la cybersécurité. L'évaluation des risques est un sujet sur lequel le Comité doit continuer de réfléchir, car elle est étroitement liée à nos travaux.
